



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Arrêté n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 058 du 15 mars 2023

**prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire
préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet
de prolongement du tramway T7 par Ile-de-France Mobilités
sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret n°2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Ile-de-France Mobilités,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-255 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge,

VU l'arrêté n°2014/SP2/BAIE/022 du 5 août 2014 portant ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet du prolongement de la ligne de tramway 7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge,

VU l'arrêté n°2016/SP2/BAIE/003 du 8 janvier 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de prolongement de la ligne de tramway 7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste,

VU la délibération du conseil d'administration de syndicat des transports d'Île-de-France en date du 11 juillet 2018 demandant au Préfet de l'Essonne la prorogation de la déclaration d'utilité publique du prolongement du Tram T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge et la prescription d'une enquête parcellaire pour recourir à l'expropriation,

VU l'arrêté n°2018/SP2/BCIIT/n°053 du 19 septembre 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge,

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 27 février 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire sur les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge en raison d'une identification incomplète des emprises et lots de copropriétés nécessaires pour la mise en œuvre des travaux projetés lors de l'enquête parcellaire initiale,

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- les plans parcellaires
- les états parcellaires

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 concernant le département de l'Essonne,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé, du **mardi 11 avril (8h30) au vendredi 28 avril 2023 (17h00)** soit 18 jours, à une enquête parcellaire complémentaire, portant sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T7 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Le projet est présenté par Ile-de-France Mobilités. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : GEOFIT EXPERT – Service juridique et Foncière -7, rue du Fossé Blanc - Bâtiment C – 92230 GENNEVILLIERS.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Michel GARCIA, architecte honoraire, ingénieur chef de la fonction publique territoriale en retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à Juvisy-sur-Orge où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

Article 3 : Publicité

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront ensuite le certificat d'affichage et le retourneront en préfecture.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement.

Article 4 : Notification

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant (GEOFIT EXPERT pour le compte d'Ile-de-France Mobilités), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Un dossier d'enquête comportant la notice explicative, le plan et l'état parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le maire sera déposé en mairie d'Athis-Mons et en mairie de Juvisy-sur-Orge (siège de l'enquête) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelles des services précisés ci-après.

En mairie d'Athis-Mons (Service urbanisme, 1 rue Lefèvre Utile – 91200 Athis-Mons)

→ lundi et vendredi : de 8h30-12h30/ 13h30-17h

→ mardi et jeudi : 8h30-12h30/ 13h30-18h

→ mercredi : fermé le matin/ 13h30-17h

En mairie de Juvisy-sur-Orge (Pôle urbanisme, 18 rue Jules Ferry – 91260 Juvisy-sur-Orge)

→ lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

→ jeudi de 13h30 à 17h

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ TSA 51101 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- consignées sur les registres d'enquête papier mis à disposition à la mairie d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge,
- reçues par écrit par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées par courrier aux maires des communes concernées qui les joindront au registre d'enquête,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, (Mairie de Juvisy-sur-Orge, Pôle urbanisme - 18 rue Jules Ferry– 91260 Juvisy-sur-Orge),

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans le registre papier, soit le vendredi 28 avril à 17h.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites lors des permanences organisées aux horaires suivantes :

En mairie de Juvisy-sur-Orge (18 rue Jules Ferry – 91260 Juvisy-sur-Orge)

→ le mardi 11 avril de 15h à 17h

→ le lundi 17 avril de 10h à 12h

En mairie d'Athis-Mons

→ le samedi 22 avril de 10h à 12h (1 place du Général de Gaulle – 91200 Athis-Mons)

→ le vendredi 28 avril de 15h à 17 h (1 rue Lefèvre Utile – 91200 Athis-Mons)

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre accompagné des documents annexés, clos et signés par les maires, seront transmis par leurs soins dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : Procès-verbal et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

Article 9 : Publication du procès-verbal et de l'avis

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

Article 10 : Frais liés à l'enquête

Tous les frais liés à l'enquête sont à la charge d'Ile-de-France Mobilités.

Article 11 – Exécution

Le sous-préfet de Palaiseau, les maires d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge, le directeur général d'Ile-de-France Mobilités et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,



Alexander GRIMAUD